



Rapport à la succession d'un don manuel

Par **zabeth70**, le **09/07/2009** à **18:12**

Bonjour,

Ma soeur a bénéficié en 2005 d'un don manuel de notre mère, sous la forme d'un chèque de 3850 €.

Notre mère étant décédée en février 2009, mes frères et moi-même demandons que cette somme soit rapportée à la succession (article 843 du Code Civil)

Notre soeur peut-elle s'y opposer, étant donné que ce don n'a pas été fait hors part successorale, et que nous en avons la preuve (copie du chèque) ?

La succession de notre mère ne devrait pas dépasser 6000 € pour chacun de ses six enfants

Merci de me répondre

Elisabeth